

Bordereau attestant l'exactitude des informations - COLMAR - 6851 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 31/05/2024 - 3724 - 1985 B 00056 - 331 944 504 - A. Vogel France

SARL A.VOGEL FRANCE

COMPTES ANNUELS

RCS COLMAR 331 944 504 - 85 B 56.

- 7 MAI 2024

202413724
1985B56

Bilan actif

Tribunal judiciaire
de Colmar

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	128 204	67 412	60 792	86 760
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	46 067		46 067	46 067
Constructions	594 329	510 524	83 805	99 597
Installations techniques, matériel et outillage industriels	36 405	31 554	4 851	7 654
Autres immobilisations corporelles	210 459	129 537	80 922	98 197
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	22 689		22 689	22 704
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 038 154	739 027	299 127	360 980
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	7 227		7 227	8 174
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	963 715	78 004	885 711	1 488 042
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	883 153	84 400	798 753	749 646
Autres créances	19 328		19 328	37 578
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	265 819		265 819	285 941
Charges constatées d'avance (3)	18 850		18 850	8 115
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 158 092	162 404	1 995 687	2 577 495
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 196 246	901 431	2 294 815	2 938 475
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Copie conforme à l'original
Copie conforme à l'original

B. B. B. B.

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	609 796	609 796
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	60 980	60 980
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	839 362	826 177
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	124 139	63 185
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 634 278	1 560 139
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	190 719	155 589
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	190 719	155 589
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 303	898 571
Dettes fiscales et sociales	337 821	270 243
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	23 694	53 933
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	469 818	1 222 747
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 294 815	2 938 475
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	469 818	1 222 747
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	4 181 538	162 006	4 343 544	4 615 675
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	10 598	76	10 674	9 653
Chiffre d'affaires net	4 192 136	162 082	4 354 218	4 625 328
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				14 935
Autres produits			468 903	194 458
Total produits d'exploitation (I)			4 823 121	4 834 721
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			1 812 086	3 107 338
Variations de stock			535 971	-293 445
Achats de matières premières et autres approvisionnements			21 597	27 099
Variations de stock			948	894
Autres achats et charges externes (a)			934 391	887 842
Impôts, taxes et versements assimilés			99 828	83 691
Salaires et traitements			722 045	606 674
Charges sociales			302 543	267 176
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			81 229	74 702
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			92 215	16 379
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			35 130	
Autres charges			199	8 303
Total charges d'exploitation (II)			4 638 181	4 786 653
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			184 940	48 068
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			3 577	3 620
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			3 577	3 620
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			1 454	1 542
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			1 454	1 542
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			2 123	2 079
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			187 063	50 146

Compte de résultat

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		7 513
Sur opérations en capital	355	110 644
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	355	118 157
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	3 050	
Sur opérations en capital	495	84 389
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	30	
Total charges exceptionnelles (VIII)	3 575	84 389
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-3 220	33 768
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	59 703	20 729
Total des produits (I+III+V+VII)	4 827 053	4 956 498
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 702 913	4 893 313
BENEFICE OU PERTE	124 139	63 185
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe légale

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A.VOGEL FRANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 2 294 815 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 124 139 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 2 ans
- * Constructions : 20 à 30 ans
- * Agencements des constructions : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 à 6 ans
- * Mobilier : 4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés sous la forme d'une provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,20 %
- Taux de croissance des salariés : décroissance moyenne
- Taux de rotation du personnel : turn over moyen
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Table de taux de mortalité : table INSEE 2022

 Faits caractéristiques**Autres éléments significatifs**

Au cours de l'exercice 2023, des refacturations significatives ont eu lieu entre les sociétés A. VOGEL FRANCE et A. VOGEL PRODUCTION, à savoir :

- Refacturation par A. VOGEL FRANCE à A. VOGEL PRODUCTION des prestations administratives pour un montant total hors taxes de 104 179 € ;

- Refacturation par A. VOGEL FRANCE à A. VOGEL PRODUCTION du loyer du hall de stockage pour un montant total hors taxes de 41 610 € ;

Par ailleurs, la maison mère, la société A. VOGEL AG, a remboursé plusieurs dépenses de la société A. VOGEL FRANCE au cours de 2023. Le montant total de ces remboursements est de 306 184 €.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	150 752	6 343	28 891	128 204
Immobilisations incorporelles	150 752	6 343	28 891	128 204
- Terrains	46 067			46 067
- Constructions sur sol propre	296 202			296 202
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	298 127			298 127
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	36 405			36 405
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	85 005			85 005
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	112 569	13 559	674	125 454
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	874 375	13 559	674	887 260
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	22 704		15	22 689
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	22 704		15	22 689
ACTIF IMMOBILISE	1 047 832	19 902	29 580	1 038 154

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	51 122	32 311	28 891	54 542
Immobilisations incorporelles	51 122	32 311	28 891	54 542
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	296 202			296 202
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	198 530	15 792		214 321
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	28 751	2 803		31 554
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	15 679	21 251		36 930
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	83 698	9 102	194	92 606
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	622 860	48 948	194	671 615
ACTIF IMMOBILISE	673 982	81 259	29 084	726 157

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 921 331 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	883 153	883 153	
Autres	19 328	19 328	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	18 850	18 850	
Total	921 331	921 331	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Dépréciation des actifs

Dépréciation des stocks

Tableau des dépréciations par catégorie :

	Montant
Provision pour dépréciation des stocks de marchandises au 31/12/2023	78 004
TOTAL	78 004

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 609 796,00 euros décomposé en 40 000 titres d'une valeur nominale de 15,24 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 21/04/2023.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	826 177
Résultat de l'exercice précédent	63 185
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	889 362
Affectations aux réserves	
Distributions	50 000
Autres répartitions	
Report à Nouveau	839 362
Total des affectations	889 362

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2023	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2023
Capital	609 796				609 796
Réserve légale	60 980				60 980
Report à Nouveau	826 177	839 362	839 362	826 177	839 362
Résultat de l'exercice	63 185	-63 185	124 139	63 185	124 139
Dividendes		50 000			
Total Capitaux Propres	1 560 139	826 177	963 502	889 362	1 634 278

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	155 589	35 130			190 719
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques					
et charges					
Total	155 589	35 130			190 719
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		35 130			
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 469 818 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 303	108 303		
Dettes fiscales et sociales	337 821	337 821		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	23 694	23 694		
Produits constatés d'avance				
Total	469 818	469 818		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNIS FACT NON PARVENUES	55 766
DETTES PROV P/C.P.	46 265
AUTRES CHARGES PERSONNEL A PAYER	78 621
CHARGES SUR CONGES A PAYER	19 903
ORGANIS SOCIAUX CHARGES A PAYER	35 379
ETAT CHARGES A PAYER	21 585
RRR ET AVOIRS A ETABLIR	23 694
Total	281 214

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	18 850		
Total	18 850		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services			
Ventes de marchandises	4 181 538	162 006	4 343 544
Produits des activités annexes	10 598	76	10 674
TOTAL	4 192 136	162 082	4 354 218

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 10 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	3	
Agents de maîtrise et techniciens	1	
Employés	6	
Ouvriers		
Total	10	

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : A.VOGEL AG

Forme : SA

SIREN : 390715480

Au capital de : 5 000 000 Francs suisse

Adresse du siège social :

Grunaustrasse 4

CH 9325 ROGGWILL

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 251 766 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 190 719 euros

A.Vogel France
Société à responsabilité limitée au capital de € 609.796
5A, rue Lavoisier - 68000 COLMAR
RCS COLMAR 331 944 504 – 85 B 56

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 05 AVRIL 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
le cinq avril à dix-sept heures,
l'associée unique de la société

« A.Vogel France »

- La société A.VOGEL AG, Société de droit Suisse, ayant son siège social Grünaustrasse, Postfach 76, CH-9325 ROGGWIL TG (Suisse), représentée par Monsieur Bernhard BÄRTSCHI,

Associée Unique de ladite société, propriétaire des 40.000 parts sociales de € 15,245 chacune formant le capital social.

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis par Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER, co-gérants non associés.

Ces documents ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux comptes, la société SFW CONSULTANTS.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

De la compétence ordinaire annuelle

- 1) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- 2) Affectation des résultats,
- 3) Mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- 4) Quitus à la gérance et au commissaire aux comptes,

an Boi

De la compétence extraordinaire

- 5) Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société,
- 6) Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- 7) Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- 8) Nomination du Président de la Société ;
- 9) Nomination des Directeurs Généraux ;
- 10) Confirmation du Commissaire aux Comptes dans ses fonctions ;
- 11) Pouvoirs à l'effet d'effectuer les formalités ;
- 12) Questions diverses.

DE LA COMPETENCE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de € 124.139.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à € 19.841.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique, décide, sur proposition de la gérance, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2023, soit la somme de € 124.139 augmentée du compte « REPORT A NOUVEAU » pour un montant de € 839.362 existant au bilan, soit la somme totale de € 963.501 de la manière suivante :

- la somme de € 50.000 à la distribution d'un dividende,
- le solde soit € 913.501 sur le compte « REPORT A NOUVEAU » qui s'établira ainsi à ce montant positif.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1,25 par part. Il sera mis en paiement au siège social dès après la présente décision.

Les dividendes étant versés à l'associée unique personne morale et non-résidente fiscale en France, ne pourront bénéficier de l'abattement de 40 %.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il a été procédé à la distribution des dividendes suivants au cours ou au titre des trois derniers exercices sociaux :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes par part	Autres revenus distribués	
2020	€ 2,50		
2021	€ 1,25		
2022	€ 1,25		

TROISIEME RESOLUTION

En application de l'article L 233-19 du Code de Commerce, l'associée unique mentionne conformément aux prescriptions de l'article R 223-26 de ce même code, sur le registre des décisions au moyen de la liste ci-jointe, les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice ou conclues antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2023.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique, approuve en conséquence le compte rendu qui lui a été fait des actes de gestion accomplis par la gérance et donne quitus entier et sans réserves à ceux-ci pour l'exercice de leur activité au cours de l'exercice 2023 et de sa mission au commissaire aux comptes.

DE LA COMPETENCE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du rapport Commissaire aux comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de € 609.796. Il sera désormais divisé en 40.000 actions de € 15,245 chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de co-gérants exercées par Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous les résolutions précédentes, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associée unique décide qu'elle exercera les fonctions de Président de la société pour une durée indéterminée.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

HUITIEME RESOLUTION

L'associée unique, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts sociaux, donne mandat à :

- Monsieur Bernhard BÄRTSCHI,
de nationalité suisse,
demeurant à 8570 WEINFELDEN (SUISSE), Thurfeldstrasse 16 –

- Monsieur Olivier MAURER,
de nationalité française,
demeurant à 68170 RIXHEIM, 14, rue des Vignes -

d'assister le Président en qualité de Directeurs Généraux, et ce, pour une durée qui ne pourra excéder celle des fonctions du Président.

Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER, Directeurs Généraux, disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président. En particulier, Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER sont habilités à représenter la société à l'égard des tiers. Ils peuvent notamment représenter la société en justice ainsi que devant toute administration.

Toutefois, dans leurs rapports avec la Société et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, les Directeurs Généraux ne pourront réaliser les opérations suivantes qu'avec l'autorisation préalable de l'Associé Unique :

- a. Achats, ventes, apports ou échanges d'immeubles de droits réels ou de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce,
- b. Constitution d'hypothèques, de gages et nantissements, notamment de nantissements sur le fonds de commerce, de garanties, de cautionnements sur les biens mobiliers et immobiliers de la société et constitutions de sûretés réelles de toute sorte,
- c. Acquisitions ou cessions de biens d'équipement pour une valeur supérieure à 60.000 Euros HT,
- d. Conclusion de baux de toute sorte,
- e. Constitution ou liquidation de sociétés filiales, de succursales ou agences, prise de participation, fusions et scissions et toute aliénation ou disposition de droits sociaux dans d'autres entreprises,
- f. Opérations d'investissements ou installations de matériel nouveau, lorsqu'elles sortent du cadre des opérations courantes d'entretien,
- g. Octroi de cautions et autres garanties au nom de la société,
- h. Etablissement ou révocation des procurations générales,
- i. Participer à un procès ou une procédure d'arbitrage, tant en demande qu'en défense ainsi qu'intervenir à toutes solutions transactionnelles,
- j. Modifications essentielles dans les relations juridiques avec les sociétés du groupe,
- k. Toute mesure ne ressortant pas de l'activité habituelle de la société.
- l. Conclusion de tout contrat d'agent commercial dès lors que la commission moyenne dépasse 15 % - Au-delà de ce montant, une double signature est nécessaire,
- m. Signature de tous accords relatifs à des prêts et toute demande et octroi de crédits d'un montant supérieur à € 25.000 – Au-delà de ce montant, une double signature est nécessaire -
- n. Signature de tous contrats engageant la société pour un montant supérieur à € 60.000 HT – Au-delà de ce montant, une double signature est nécessaire,

Par ailleurs, l'ensemble des opérations réalisées par les Directeurs généraux d'un montant supérieur à € 60.000 devront recueillir la double signature soit du Président et du Directeur Général, soit de deux Directeurs Généraux.

Sous réserve de limitations de pouvoirs d'ordre interne, Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER peuvent sous leur responsabilité consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés notamment représenter la Direction Générale auprès du Comité Social et Economique, Banques, etc ...

Monsieur Olivier MAURER continuera à bénéficier de son contrat de travail de « Directeur de développement » antérieur avec tous les avantages y attachés.

Les modalités relatives à la rémunération du mandat social ainsi qu'au remboursement des frais de représentation et de déplacements de Monsieur Olivier MAURER, demeurent inchangées.

Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER ont déclaré dès avant ce jour accepter les fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

NEUVIEME RESOLUTION

L'associée unique confirme que les fonctions de :

- La société SFW CONSULTANTS,
Société de Commissaires aux Comptes inscrits,
Dont le siège social est à 68200 MULHOUSE, 68, Rue Jean Monnet,
Commissaire aux comptes titulaire -

se poursuit jusqu'au terme de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Associée Unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

DIZIEME RESOLUTION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

ONZIEME RESOLUTION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

DOUZIEME RESOLUTION

L'associée unique,
confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de faire le nécessaire partout où besoin sera et notamment auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

A.VOGEL AG

Monsieur Bernhard BÄRTSCHI

Avec la mention « LU ET APPROUVE – Bon pour acceptation des fonctions de Président »

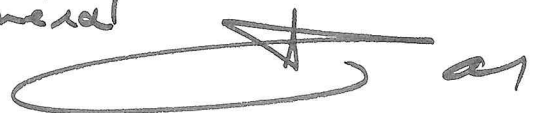
Lu et approuvé – Bon pour acceptation des fonctions
de Président


Monsieur Bernhard BÄRTSCHI avec la mention « LU ET APPROUVE – Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Lu et approuvé – Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général


Monsieur Olivier MAURER avec la mention « LU ET APPROUVE – Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Lu et approuvé – Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général



A.VOGEL FRANCE SARL
au capital de 609.796,07 €
5A rue Lavoisier
68000 COLMAR

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31/12/2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Relatif à l'exercice clos le 31/12/2023

A l'assemblée générale de la société A. VOGEL FRANCE SARL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société à Responsabilité Limitée A. VOGEL France relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation de l'ensemble des comptes.

Nous nous sommes notamment assurés de la réalité et de l'exhaustivité du chiffre d'affaires et de l'évaluation des stocks

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le document sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

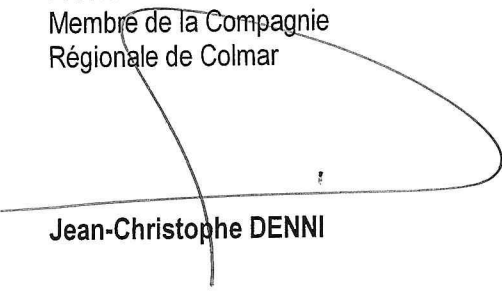
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mulhouse, le 22 Mars 2024

Le commissaire aux comptes
Président
Membre de la Compagnie
Régionale de Colmar


Jean-Christophe DENNI